

La concurrence dans les transports urbains en 2017 et sur douze ans

Chaque année, depuis 2005, l'UTP étudie les évolutions du marché du transport urbain français en suivant les appels d'offres et les changements de mode de gestion de ses réseaux adhérents¹.

6 CHANGEMENTS D'OPÉRATEUR SUR 21 PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRES EN 2017

L'UTP recense :

■ **21 procédures d'appels d'offres²** qui ont donné lieu à **6 changements d'opérateur³**, soit un taux de **29 % de changements d'opérateur** ;

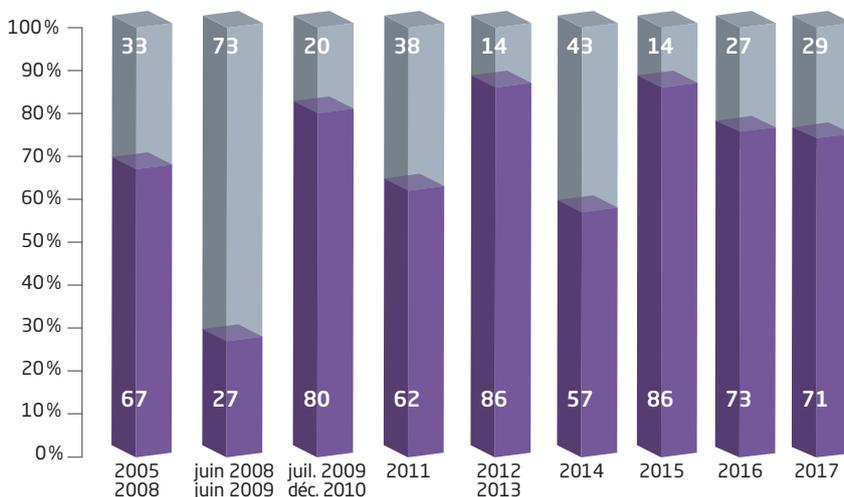
■ **84 % des réseaux gérés en Délégation de Service Public (DSP).**

27 % DE CHANGEMENTS D'OPÉRATEUR DEPUIS 2015

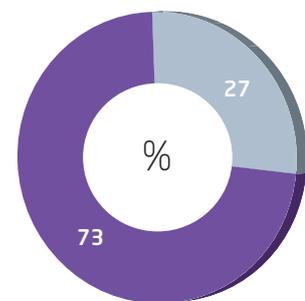
Sur l'ensemble des appels d'offres passés sur le marché français depuis 2005⁴, 27 % ont été l'occasion d'un changement d'opérateur.

Soit **55 réseaux sur 201 appels d'offres** et, ce, quelle que soit leur taille.

LES CHANGEMENTS D'OPÉRATEUR SUR DOUZE ANS



LES CHANGEMENTS D'OPÉRATEUR DEPUIS 2005



■ Attribution à un nouvel opérateur
■ Opérateur renouvelé

LA CONCURRENCE DANS LES TRANSPORTS URBAINS EN 2017 ET SUR DOUZE ANS

Par ailleurs, l'UTP note que **18 réseaux adhérents** ont changé de mode de gestion sur la même période :

- ❑ **16 réseaux exploités en DSP sont passés en mode de gestion directe⁵ (EPIC ou SPL) ;**
- ❑ **2 réseaux sont passés de la gestion directe à la DSP⁶.**

La concurrence s'inscrit dans un contexte international.

11 réseaux français sont exploités par des opérateurs européens⁷, non nationaux.

Parallèlement, depuis près de vingt ans, les entreprises françaises de transport public exportent leur savoir-faire hors de France et y réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires.

DONNÉES PRÉVISIONNELLES POUR 2018

❑ **1 réseau est passé de la DSP à la gestion directe en 2018** : l'autorité organisatrice (AO) a voté le principe du passage en Société Publique Locale (SPL) pour une mise en place effective le 1^{er} janvier 2018⁸.

FOCUS SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

❑ Depuis la loi Sapin de 1993, les autorités organisatrices (hors Île-de-France) doivent régulièrement remettre en concurrence leurs contrats de délégation de service public (concessions), ce qui leur permet de revoir les conditions d'exploitation de leur réseau et de le faire évoluer. La procédure prévue par le Règlement européen 1370/2007 relatif aux Obligations de Service Public (ROSP), ainsi que par l'ordonnance relative aux contrats de concession, qui a remplacé la loi Sapin, est transparente

et non-discriminatoire. Elle laisse place à une négociation encadrée entre les parties, afin de prendre en compte les spécificités de chaque réseau de transport. La durée du contrat est limitée à 10 ans pour les autobus et à 15 ans pour le métro et tramway, sauf en cas d'investissements où elle peut être augmentée de 50 %. La durée est par ailleurs fixée en tenant compte notamment des objectifs de performance et de qualité déterminés par les autorités organisatrices.

1. L'étude porte cette année sur 160 réseaux adhérents à l'UTP hors Île-de-France. Le périmètre de l'étude porte sur les contrats qui ont débuté entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017. Les contrats ayant débuté au 01/01/2018 ne sont donc pas inclus. Par ailleurs, ne sont compris que les réseaux adhérents à l'UTP lors de l'année 2017.
2. Alençon, Bayonne, Bourges, Brive, Calais, Charleville-Mézières, Chaumont, Dijon, Fréjus, La Roche-sur-Yon, Lens, Lyon, Mâcon, Montbéliard, Morlaix, Niort, Quimper, Rochefort, Saint-Dizier, Vannes et Voiron.
3. Alençon, Bayonne, Lens, Mâcon, Montbéliard et Vannes.
4. Le périmètre de l'étude a varié depuis 2005, en fonction notamment de l'évolution des adhérents de l'UTP et des changements de classe des réseaux.
5. Abbeville, Annecy, Aubagne, Aurillac, Belfort, Clermont-Ferrand, Dax, Douai, Maubeuge, Nice, Pau, Périgueux, Saumur, Saint-Brieuc, Thionville et Toulouse.
6. Beaune et Saint-Malo.
7. Agde, Bourg-en-Bresse, Cambrai, Dole, Haguenau, Menton, Montbéliard, Perpignan, Salon de Provence, Sète et Villefranche-sur-Saône.
8. Angoulême.

L'UTP. L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle des entreprises de transport public, ferroviaires (voyageurs et fret) et des gestionnaires d'infrastructure en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP incarne l'unité de la branche ferroviaire.



CONTACT Valérie Beaudouin Département Législation et Affaires européennes lae@utp.fr +33 (0)1 48 74 73 71